



DECISION DU MAIRE

N°417

DATE

7 mai 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence A2BCD, le lundi 22 juin 2026 de 18h30 à 21h30.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 1049 du 28 novembre 2025 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle dite « Miroir », de la grande salle et de la salle dite « Ados » situées à la Maison du Clos d'Arcy,

Vu la demande de Madame Sabrina GUENOT, Gestionnaire de copropriété, en date du 10 avril 2026,

Considérant la demande de Madame Sabrina GUENOT, Gestionnaire de copropriété, de mettre à disposition la grande salle sise, 64, rue du Clos d'Arcy pour l'organisation d'une assemblée générale, le lundi 22 juin 2026 de 18h30 à 21h30.

Considérant que l'occupation des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'agence A2BCD occupera les locaux de manière exceptionnelle, le lundi 22 juin 2026 de 18h30 à 21h30,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 64, rue du Clos d'Arcy, à titre payant, au profit de l'agence A2BCD.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la grande salle située 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence A2BCD.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'agence A2BCD dont le siège social est situé au 44 rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte (78600).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le lundi 22 juin 2026 de 18h30 à 21h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 165 €, correspondant au tarif 2 de la grande salle pour une occupation occasionnelle, le lundi 22 juin 2026 de 18h30 à 21h30.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/05/2026